



VILLE

**D'AMILLY**

Boîte Postale n° 909

**45209 AMILLY CEDEX**

Tél : 02.38.28.76.00

Fax : 02.38.28.76.11

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 29 MARS 2023**

**Objet :**

**Acquisition d'une parcelle en zone humide  
(BM 050)**

**Date de convocation**

23 mars 2023

**Nombre de Conseillers**

En exercice : 33

Présents : 27

Votants : 33

**Pour Extrait Conforme,  
Pour Le Maire,  
Par délégation  
Le fonctionnaire titulaire,  
Nadine DUMONT**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-214500043-20230329-DEL2023015-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 13/04/2023

L'An Deux Mille Vingt Trois, le Vingt Neuf Mars à 19 heures  
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie  
en séance publique sous la présidence de **Monsieur DUPATY**  
Gérard, Maire

**ETAIENT PRESENTS :**

**M. BOUQUET, Mmes FEVRIER, BEDU, M. SZEWCZYK,  
Mme CARNEZAT, MM. LECLOU, CARON-PERROUD,  
Mme CARRIAU  
Adjoint (e) s au Maire,**

**M. ROLLION, M. FOLY, M. LAVIER, Mme TINSEAU,  
MM. FOURNEL, ABRAHAM, Mmes FARNAULT,  
MOLINA-AUBERT, MM SALL, PATRIGEON, Mme PENIN,  
M. DESPLANCHES, Mme FOUBET, M. DAUNAY, Mme PLICHON,  
M. BONCENS, Mme BONNARD, M. CHALENCON  
Conseiller (e) s Municipaux,**

Formant la majorité des Membres en exercice

**ABSENTS EXCUSES :**

**Mme TURBEAUX-JULIEN  
Mme SAJET  
M. RAISONNIER  
Mme HUTSEBAUT  
M. GABORET  
M. BEAULIER**

**Pouvoir à M. LAVIER  
Pouvoir à M. PATRIGEON  
Pouvoir à M. DUPATY  
Pouvoir à M. BONCENS  
Pouvoir à Mme PLICHON  
Pouvoir à M. DAUNAY**

**ABSENTS :**

**Madame FOUBET Gladys a été élue Secrétaire de séance.**

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 29 Mars 2023

AT FONCIER/N°2023/15

### **OBJET : ACQUISITION D'UNE PARCELLE EN ZONE HUMIDE (BM 050)**

Monsieur le Maire expose :

Dans un courrier du 29 décembre 2022, Monsieur Grégory GABORET proposait à la commune d'Amilly d'acquérir la parcelle BM 050 située en zone naturelle, lieu-dit « La Charrière » dont il est propriétaire.

Section	N°	Surface cadastrale (m <sup>2</sup> )	Lieu-dit
BM	050	2570	LA CHARRIERE

Cette parcelle BM 050, d'une superficie de 2.570 m<sup>2</sup>, est située en zone humide, zone où les terrains, exploités ou non, sont habituellement inondés ou gorgés d'eau de façon permanente ou temporaire. La végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année

Il est proposé au conseil municipal d'acquérir cette parcelle à 0,50 €/m<sup>2</sup>, soit un montant de 1.285 € (mille deux cent quatre-vingt-cinq euros) auquel il convient d'ajouter les frais de notaire pour le transfert de propriété.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2241-1 relatif à la gestion des biens communaux,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L 1 et L1212-1 sur la passation des actes,

VU le Code général des impôts, notamment l'article 1042 relatif aux exonérations fiscales des acquisitions immobilières réalisées par les Collectivités Locales,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 32 Voix pour et 1 non participation au vote (M. GABORET)

DECIDE de procéder à l'acquisition, auprès de Monsieur Grégory GABORET, de la parcelle cadastrée BM 050, pour un montant de 1.285 € (mille deux cent quatre-vingt-cinq euros).

APPROUVE la prise en charge par la Ville des frais de notaire inhérents à cette acquisition.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY**

**C.M. du 29 Mars 2023**

**AT FONCIER/N°2023/15**

**(suite)**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et les pièces nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

**FAIT et DELIBERE** le jour, mois et an que dessus.